

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 6 janvier 2020 à la salle du Conseil de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19h00.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste #3
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Mme Vanessa Faucher, conseillère poste #6

Absence motivée : M. Kenneth Cameron, conseiller poste #4

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Paméla Blais est aussi présente.

20-3227

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire du 2 décembre 2019.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 7.1. Résolution – Transport de personnes Haut-Saint-François
 - 7.2. Résolution – Tourisme Haut-Saint-François
 - 7.3. Adoption du Règlement de taxation 2020-01
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

20-3228

3. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière et extraordinaire du 2 décembre 2019.

20-3229

4. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Vanessa Faucher et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019, pour un total des dépenses d'une somme de 46 152,37 \$ et un total des revenus d'une somme 9 774,01 \$.

5. Rapport du Maire :

M. Denis Dion souhaite une bonne année 2020 à tous! De plus, celui-ci fait un suivi sur le tonnage des déchets à l'enfouissement de la municipalité qui est toujours à la baisse d'environ 8 % chez Valoris.

6. Rapport des comités ad hoc :

M. Simon Lafrenière souhaite à son tour une bonne année 2020 à tous.

Mme Vanessa Faucher souhaite également une bonne année à tous et donne un compte rendu sur la Fête du Père Noël qui a eu lieu le 22 décembre 2019 et ce fut un succès encore cette année.

Mme Nathalie Guesneau souhaite une bonne année, bonne santé, bonheur et prospérité à tous.

M. Claude Sévigny souhaite une bonne année et annonce l'obtention d'une subvention de 700,00 \$ de la part du Conseil Sport Loisirs pour la tenue d'un évènement lors de la semaine de relâche le 3 mars prochain.

Aussi, celui-ci explique qu'il a assisté à la soirée bénéfice de la Mini Urgence du Centre de santé Cookshire et en profite pour donner de l'information sur leurs services.

Concernant, le Centre d'Interprétation de la Côte Magnétique, M. Sévigny annonce que l'achalandage de la saison 2019 est sensiblement le même que les années précédentes. De plus, il souhaite s'associer au comité du 150^e anniversaire afin d'organiser un évènement au CICM dans le cadre des festivités du 150^e.

M. Claude Gagnon, souhaite une bonne année et fait l'annonce officielle que tous les billets pour le spectacle des Grandes Crues sont vendus!

7. Informations, correspondances et demandes diverses :

20-3230

7.1. Résolution – Transport de personnes Haut-Saint-François

ATTENDU que l'organisme Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU que la municipalité de Chartierville adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville Mandataire est East Angus;

ATTENDU que la municipalité de Chartierville approuve les prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU que la municipalité de Chartierville approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

Il est proposé par M. Simon Lafrenière et résolu que le conseil de la municipalité de Chartierville autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 3 427,00 \$

Adopté à l'unanimité

20-3231

7.2. Résolution – Tourisme Haut-Saint-François

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Mme Vanessa Faucher d'accepter de contribuer pour la production du Guide des attraits ainsi que pour toutes autres actions promotionnelles faites par Tourisme Haut-Saint-François pour un coût de 500,00 \$.

Adopté à l'unanimité

20-3232

7.3. Adoption - Règlement de taxation 2020-01

MRC du Haut-Saint-François
Municipalité de Chartierville
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0

Règlement numéro 2020-01

Fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
Adoption du calendrier 2020

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2020 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2019 par M. Kenneh Cameron ;

En conséquence, il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2020, au montant de NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS dollars (923 753 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE-VINGT-UN cents (0,81 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2020				
FRAIS MESURE 16 \$ OBLIGATOIRE POUR LES FOSSES CONVENTIONNELLES				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40	73	63	63
750 À 999	40	73		
1000 À 1249	40	73		
1250 À 1499	40	73		
1500 À 1999	58	121		

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe de TROIS CENT TRENTE-SEPT dollars et TRENTE cents (337,30 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de TROIS CENT TRENTE-SIX dollars et CINQUANTE ET UN cents (336,51 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1/2
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe de CINQUANTE SEPT dollars (57 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 1/2
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, une taxe de CENT CINQUANT QUATRE dollars (154 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 1/2
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure ménagère (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - Le 1^{er} avril 2020
 - Le 1^{er} juin 2020
 - Le 3 août 2020
 - Le 1^{er} octobre 2020

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2020

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (**résolution 19-3211**), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2020, celles-ci se tiendront les lundis et débiteront à 19h :

6 janvier	6 avril	6 juillet	5 octobre
3 février	4 mai	3 août	2 novembre
2 mars	1 juin	8 septembre(mardi)	7 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 2 décembre 2019

Adoption du règlement le 6 janvier 2020

Avis de publication le 8 janvier 2020

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et secrétaire -trésorière

Explications des unités pour les collectes :

*	Logement, résidence principale	Partie d'une maison, d'un immeuble où l'on habite	1 unité	1 unité
*	Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin public DESSERVI l'hiver	1 unité	1 unité
**	Chalet saisonnier et/ou camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin privé ou NON DESSERVI l'hiver	1/2 unité	1/2 unité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions :
Le maire répond aux questions des citoyens.

9. Affaires nouvelles :
Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

20-3233 **10. Levée de la séance :**
La séance est levée à 19h32 par M. Claude Gagnon sous la résolution 20-3233.

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière